



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze septembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 8 septembre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 25

M. MOYON – Mme GAUTIER – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU – Mme DORNEL – M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE – Mme COTTIN – M. RICHOUE – Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER (arrivée à 20h47) – M. ROUSSEL – M. MARTINEAU – Mme HARDY – M. ARSLAN – Mme DUMAINE (arrivée à 20h15) – Mme ARENA – M. BOCCOU – Mme PERRIN – M. JARNIGON – M. HAIGRON – Mme RIALLAND

Absent(e)s excusé(e)s : 5

Mme ROCHER (jusqu'à 20h47)

M. SIMON

Mme KARIM

Mme SAVATTE

M. ALLAIN

Procurations de vote : 4

Mme ROCHER, Mandataire Mme GAUTIER (jusqu'à 20h47)

M. SIMON, Mandataire M. DAVIAU

Mme KARIM, Mandataire Mme BIZON

M. ALLAIN, Mandataire M. BOCCOU

Secrétaire de séance : M. BOCCOU

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Boccou est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

PRESENTATION DU POINT ACCUEIL EMPLOI EN PRESENCE DE JEAN-MARC LEGAGNEUR, MAIRE DE NOUVOITOU (PRESIDENT), ANNE ERMINE (CONSEILLERE PAE) ET SERGE PEYE (TRESORIER)

- 1. DÉLÉGATION DE FONCTIONS – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLES CADASTRÉES AK113, AW136, AM197, AM210, AE83, AV428, AP268, AX351, AP288, AH17P, C1592, AR299, AR271, AR272, AR300, AE172, AR77, AL375, AN437, AP401, AX191, AP369, AS283, AX448, AV108, AW76, AW78 TIERS INDIVIS, AT3, AM53, AM195, A1588, A1598, AP150, AL384, AV143, AR274, AX36, AN141, AN194, AS 97 ET AN66**
- 2. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS – ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES**
- 3. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS – TRAVAUX**

4. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DES REPRESENTATIONS MUNICIPALES DANS DIVERSES INSTANCES ET ORGANISMES
5. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU REGLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE – PRIME ANNUELLE
6. INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – RAPPORT ANNUEL 2014
7. SUBVENTIONS – UNION SPORTIVE VERNOISE (USV) – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2015 A L’USV GENERALE ET A L’USV MUSCULATION
8. DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS ET REDEVANCES – TARIFICATION DU RENOUELEMENT DES BADGES « SALLES DE SPORTS » EN CAS DE PERTE
9. HABITAT – RENNES METROPOLE – PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT – AVIS DE LA COMMUNE
10. ALIENATIONS – OPERATION CLOS D’ORRIERE – CESSIION DE LA CHARGE FONCIERE DU BATIMENT C A ARCHIPEL HABITAT
11. ALIENATIONS – OPERATION CLOS D’ORRIERE – CESSIION DE LA CHARGE FONCIERE DES BATIMENTS E ET F A ESPACIL
12. ACQUISITION – LOTISSEMENT LES HAUTS DE GAUDON – ACQUISITION DES TERRAINS A RENNES METROPOLE
13. INTERCOMMUNALITE – URBANISME – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE RENNES METROPOLE EN MATIERE DE DROIT DES SOLS – AVENANT N° 2
14. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ILOT DES MARAIS – CREATION D’UN PERIMETRE D’ETUDE
15. AIDE SOCIALE – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – APPROBATION DE L’AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE
16. ENVIRONNEMENT – SANTE PUBLIQUE ET QUALITE DE L’AIR – VŒU POUR LA REDUCTION DE LA VITESSE DE CIRCULATION SUR LA RD 163
17. INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS
18. ENVIRONNEMENT – BROYEUR DE BRANCHES COMMUNAL – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PRET TYPE AUX PARTICULIERS
19. INTERCOMMUNALITE – FOURRIERE ANIMALE – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE RENNES METROPOLE POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FOURRIERE ANIMALE
20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS – VŒU POUR L’ACCUEIL DES REFUGIE-ES DE ZONES DE CONFLIT
21. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2015-09-092 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions du Maire – Déclaration d’Intention d’Aliéner – Parcelles cadastrées AK113, AW136, AM197, AM210, AE83, AV428, AP268, AX351, AP288, AH17p, C1592, AR299, AR271, AR272, AR300, AE172, AR77, AL375, AN437, AP401, AX191, AP369, AS283, AX448, AV108, AW76, AW78 tiers indivis, AT3, AM53, AM195, A1588, A1598, AP150, AL384, AV143, AR274, AX36, AN141, AN194, AS 97 et AN66

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a donné délégation d’attributions.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d’intention d’aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	9 rue du Champ Martin	AK113	Bâti sur terrain
2	59 avenue de la Gare	AW136	Bâti sur terrain
3	8 allée de La Pérouse	AM197 AM210	Bâti sur terrain
4	5 rue Jacques Maisonneuve	AE83	Bâti sur terrain
5	6 allée des Pruniers	AV428	Bâti sur terrain
6	13 rue des Mésanges	AP268	Bâti sur terrain
7	10 rue du Père Caillard	AX351	Bâti sur terrain
8	12 rue des Alouettes	AP288	Bâti sur terrain
9	7 route de Nouvoitou	AH17p	Bâti sur terrain
10	17 rue Sarah Vaughan	C1592	Bâti sur terrain
11	3 avenue de la Gare	AR299 AR271 AR272 AR300	Bâti sur terrain
12	26 rue Laënnec	AE172	Bâti sur terrain
13	23 rue des Ajoncs d'Or	AR77	Bâti sur terrain
14	2 allée Art Tatum	AL375	Bâti sur terrain
15	23bis rue du Hameau de l'Abbaye	AN437	Bâti sur terrain
16	9 rue Théodore Botrel	AP401	Bâti sur terrain
17	39 rue Lamennais	AX191	Bâti sur terrain
18	7 allée des Mouettes	AP369	Bâti sur terrain
19	28 rue du Boël	AS283	Terrain non bâti
20	13 allée Charles Le Goffic	AX448	Bâti sur terrain
21	12 rue de la Hallerais	AV108	Bâti sur terrain

22	52	avenue de la Gare	AW76 AW78 (tiers indivis)	Bâti sur terrain
23	10	rue de la Hallerais	AT3	Bâti sur terrain
24	42	rue Alain Gerbault	AM53 AM195	Bâti sur terrain
25		Lotissement "Le Hameau de la Planche" - lot n°8	A1588 A1598	Terrain à bâtir
26	2	rue de la Maillardière	AP150	Bâti sur terrain
27	4	allée Art Tatum	AL384	Bâti sur terrain
28	35	rue de la Hallerais	AV143	Bâti sur terrain
29	16	rue de la Libération	AR274	Bâti sur terrain
30	9	rue de Bannalec	AX36	Bâti sur terrain
31	7	avenue de Solidor	AN141	Bâti sur terrain
32	10	rue de la Croix Pilonnière	AN194	Bâti sur terrain
33	32	rue du Boël	AS97	Bâti sur terrain
34	2	allée Émile Paty	AN66	Bâti sur terrain

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

N° 2015-09-093 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions – Marchés publics – Acquisition de matériels informatiques

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Acquisition de matériel informatique 2015	Fournitures et services	A2COM	10 802,74 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Démolition - Désamiantage de 4 sites	Travaux	Genier-Desforges	464 685 €
Maintenance et extension de la signalisation horizontale (2015-2016)	Travaux	Signalisation 44	Marché à bon de commande (min.=7000€, max=15000€ par an)
Fouilles archéologiques préventives à l'aménagement des « Hauts de Gaudon »	Travaux	INRAP	109 630,34 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Madame Sylvie Rialland, membre du groupe « Unis pour Vern », a été installée au conseil municipal le 16 juin dernier suite à la démission de Florence Le Cozic.

Il convient en conséquence de revoir un certain nombre de représentations municipales qui avaient été définies par délibération à l'issue des dernières élections municipales en 2014. Ces changements concernent les instances et organismes suivants :

- Commission "De la petite enfance à la jeunesse" ;
- Commission Solidarités et cohésion sociale ;
- Commission Environnement et patrimoine naturel ;
- Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes ;

- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- Association du Clos d'Orrière ;
- Conseil d'Administration du collège ;
- Comité de suivi de la convention d'objectifs relative à la Halte-Garderie Berlingot ;
- Commission communale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, il est aussi proposé de modifier la composition de la commission Urbanisme et Aménagement pour y rajouter Gérard Richou. En effet, en sa qualité de conseiller communautaire à Rennes Métropole, il est membre du comité de pilotage concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il est donc cohérent de lui permettre de siéger dans la commission municipale qui aborde ce dossier. Le nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette commission passe donc au nombre de 10 avec la représentation proportionnelle suivante : 8 membres pour la majorité, 2 pour la minorité.

Ceci exposé,

Vu le tableau des modifications des représentations municipales annexé ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau des modifications des représentations municipales ci-après annexé ;
- **DIRE** que ces changements seront transmis aux organismes extérieurs concernés.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2015-09-096 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du règlement du régime indemnitaire – Prime annuelle

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Le règlement du régime indemnitaire prévoit le versement d'une prime annuelle d'un montant brut de 697.05 euros (DCM n°2014-09-122 du 22/09/2014), attribuée aux fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et aux contractuels de droit public disposant de contrats de plus de 3 mois d'emploi cumulé sans rupture. Elle est versée en 2 fois selon les conditions suivantes :

- 50% en paie de mai pour la période du 01/12/N-1 au 31/05/N inclus ;
- 50% en paie de novembre pour la période du 01/06/N au 30/11/N inclus.

Le montant de la prime suit le traitement de l'agent sur la période considérée (présence sur la période, temps de travail, absence à demi ou sans traitement...).

Compte tenu des délais de traitement des paies (les éléments d'information arrivant en 2^e quinzaine d'un mois ne sont pas pris en compte dans le cadre du traitement de la paie en cours mais impactent le mois suivant) et du fonctionnement actuel de la prime, il y a des situations d'agent incertaines au moment du calcul de la prime, liées notamment aux éléments suivants :

- Absences (maladie par exemple et gestion éventuelle de demi-traitement) ;
- Démission, qui peut toujours intervenir d'ici la fin d'un mois.

En pratique, ces situations restent minoritaires (2 agents identifiés en mai 2015) mais induisent des risques d'erreurs et obligent à une vigilance particulière du service des Ressources humaines sur 2 paies consécutives.

Il est donc proposé de décaler la période de référence prise en compte en prévoyant le versement de la prime annuelle ainsi qu'il suit :

- 50% en paie de mai pour la période du 01/11/N-1 au 30/04/N inclus ;
- 50% en paie de novembre pour la période du 01/05/N au 31/10/N inclus

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1 ;

Vu le règlement relatif au régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 17 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 3 septembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du règlement du régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche telle que présentée ci-dessus et en annexe, avec une prise d'effet au prochain versement de la prime annuelle, soit pour le train de paie du mois de novembre 2015 ;
-
- **PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget 2015.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2015-09-097 Intercommunalité – Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie – Rapport annuel 2014

Entendu la présentation faite par Monsieur Christian Divay, 2^{ème} adjoint au Maire délégué au sport, la culture et l'animation,

Rapport :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur Divay présente le rapport d'activités de la Piscine de la Conterie de l'année 2014 au travers d'une projection aux conseillers municipaux.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport détaillé joint à la présente délibération ;
Vu la présentation de ce rapport en commission Finances et Administration Générale du 3 septembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

N° 2015-09-098 Subventions – Union Sportive Vernoise (USV) – Subventions complémentaires 2015 à l'USV Générale et à l'USV Musculation

Entendu la présentation faite par Monsieur Christian Divay, 2^{ème} adjoint au Maire délégué au sport, la culture et l'animation,

Rapport :

Lors du vote des subventions aux associations, le conseil municipal du 26 janvier 2015 a validé le versement d'une subvention de 63 154,52 € à l'**USV Générale** comprenant :

- une subvention de fonctionnement de 14 100 € comprenant 13 500 € pour le fonctionnement de l'USV Générale, 600 € pour le fonctionnement de la section karaté, et 3 104,52 € pour la participation municipale aux manifestations de niveau supérieur ;
- une subvention exceptionnelle de 550 € maximum pour le camp ski, versée sur présentation de justificatif à l'issue du camp ski et calculée selon le montant forfaitaire journalier de 4,42 € par adulte et par jeune.

Le projet de camp ski de l'USV Générale ne s'est pas déroulé. Ce projet a été remplacé par un séjour mer. Ce séjour a accueilli des jeunes de la commune de Vern-sur-Seiche, âgés de 15 à 18 ans du 24 août au 28 août 2015 dans le Finistère.

Je vous propose en conséquence de verser une subvention exceptionnelle pour le séjour mer sur les mêmes bases de calcul que celles prévues pour le camp-ski.

La commission Sport, culture et animation du 3 mars 2015 a proposé d'accorder une aide à l'achat de matériel pour l'**USV Musculation** à hauteur de 650 € en précisant que ces crédits seront pris sur la ligne « renouvellement de matériel sportif » en section investissement.

L'USV Musculation a procédé à l'achat de matériel pour 1 519,32 € TTC. Le montant de l'achat ne correspondant pas à l'aide proposée par la commission, la ville ne peut prendre en charge cette acquisition. Je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 650 € à l'USV Musculation correspondant à l'aide proposée par la commission.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 3 septembre 2015,

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** ces propositions de subventions complémentaires à savoir :

- une subvention exceptionnelle de 550 € maximum versée à l'**USV Générale** pour le séjour mer, versée sur présentation de justificatif à l'issue du séjour et calculée selon le montant forfaitaire journalier de 4,42 € par adulte et par jeune ;
 - Une subvention exceptionnelle de 650 € versée à l'**USV Musculation**.
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées sur l'article budgétaire 65742.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2015-09-099 Décisions budgétaires – Tarifs et redevances – Tarification du renouvellement des badges « salles de sports » en cas de perte

Entendu la présentation faite par Monsieur Christian Divay, 2^{ème} adjoint au Maire délégué au sport, la culture et l'animation,

Rapport :

Début 2015, la ville a mis en place un système gérant l'entrée et la sortie de ses salles de sports par l'utilisation de badges.

Lors de cette mise en place, des badges ont été remis au collège Théodore Monod et aux associations utilisatrices des salles.

Le nombre de badges remis a été déterminé en fonction des besoins et suite à identification au sein de chaque structure des membres et/ou salariés habilités à détenir un badge.

Toute acquisition de badge supplémentaire ayant un coût pour la ville de 10 €, il est proposé de facturer chaque remplacement de badge en cas de perte.

Je vous propose en conséquence, en cas de demande de remplacement d'un badge suite à perte, de facturer la structure concernée (collège, associations ou autres) pour un montant de 10 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 3 septembre 2015 ;

J'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **VALIDER** la tarification proposée ci-dessus ;
- **MODIFIER** le tableau des tarifs en conséquence.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l’urbanisme et à l’aménagement,

Rapport :

Le deuxième Programme Local de l’Habitat (P.L.H.) s’achève et le Conseil métropolitain, dans sa séance du 9 juillet 2015, a approuvé le projet du P.L.H. 2015-2020.

Au cours des 10 dernières années, 37 500 logements ont été créés dans l’aire de Rennes Métropole.

Tout en poursuivant la même finalité que le précédent programme : loger tous les types de ménages, quels que soient leur origine, leur âge, leurs moyens ; le nouveau P.L.H. s’inscrit dans une recherche d’adéquation entre d’une part, les territoires, et d’autre part, le marché immobilier rapporté à ces territoires.

Au-delà de l’objectif quantitatif global d’une métropole à 500 000 habitants à l’horizon 2030, le P.L.H. établit une différenciation des objectifs quantitatifs et qualitatifs suivant les territoires de la métropole, en tenant compte de l’armature urbaine définie par le SCoT. Ainsi, toutes les communes doivent participer à un accueil équilibré de la population en tenant compte de :

- Leurs obligations vis-à-vis de la loi S.R.U. (pour les communes de plus de 3 500 habitants).
- Leur positionnement au sein de l’armature urbaine,
- Leur capacité d’absorption du marché.

I – Les orientations stratégiques du PLH 2015-2020

1. Garder le cap quantitatif et qualitatif en faisant preuve de souplesse et de réactivité

- 24 000 logements sont programmés entre 2015 et 2020 pour accompagner le développement démographique, social et économique de l’agglomération, soit 4 000 logements (en moyenne) par an ;
- Cet engagement quantitatif passe par la mobilisation de l’ensemble de la chaîne du logement, de l’anticipation foncière à la maîtrise publique du développement de la production ;
- Les objectifs du P.L.H sont écrits pour 6 ans, conformément à la loi, mais s’inscrivent dans une logique de temporalité plus longue, avec des objectifs progressifs adaptés aux capacités opérationnelles et à la réalité des communes.

2. Différencier les objectifs et la programmation selon les territoires

Ces objectifs sont différenciés comme suit en s’appuyant sur l’armature urbaine identifiée dans le SCoT :

- 50% sur la Ville Centre : Rennes et les 4 communes Cœur de Métropole (Cesson-Chantepie-St Grégoire-St Jacques de la lande)
- 20% sur les 7 communes Pôles (dont Vern-sur-Seiche)
- 30% sur les 31 communes Pôles de proximité

Un objectif global de 25% pour Rennes Métropole des flux de construction doit permettre d’atteindre le taux de 20% de logements locatifs sociaux fixé par la loi S.R.U. d’ici 2025

3. Compléter les produits aidés par le développement des produits régulés

Jusqu’ici, le marché libre s’est concentré sur une gamme relativement étroite de logements inadaptée à la solvabilité des ménages à revenus intermédiaires. Pour compenser cette carence, le P.L.H. instaure l’obligation de production de logements dits « régulés » :

- En accession à la propriété : les terrains à bâtir non libres de constructeur à prix régulés et l'accession maîtrisée en V.E.F.A.
- En locatif intermédiaire : le P.L.S. (prêt locatif social) et un dispositif local dénommé « Pinel 12 ans ».

4. Veiller aux conditions de l'attractivité des parcs existants

Des mesures d'accompagnement de la réhabilitation du parc existant seront développées, notamment en matière d'économie énergétique, afin de maintenir l'attractivité des parcs anciens pour que ces derniers continuent à jouer, à côté et en complémentarité de l'offre nouvelle, leur rôle d'accueil et de diversité dans la réponse aux besoins.

5. Maintenir une obligation de résultats pour les publics en situation de précarité

La position de Rennes Métropole comme chef de file du dispositif de gestion de la demande et des attributions du logement locatif social est consolidée, afin d'assurer l'organisation des réponses à la demande sociale des ménages mais également l'équilibre du peuplement de chacun des quartiers et des communes.

6. Evaluer le retour sur investissement des aides publiques à l'habitat

L'investissement global est évalué à 22 millions d'euros par an en moyenne. Cette approche différenciée de production du logement sur l'aire de Rennes Métropole se veut plus efficiente en termes de retour sur investissement des aides publiques à l'habitat abordée sous 2 angles :

- un meilleur effet levier pour chaque euro investi.
- la recherche de marges de manœuvre sans investissement public supplémentaire dans le système de production.

La mise en œuvre du P.L.H. sera traduite dans un contrat d'objectif propre à chaque commune et qui interviendra au 1^{er} semestre 2016.

II – Application du PLH 2015-2020 sur la commune de Vern-sur-Seiche

Pendant la durée du PLH 2005-2014, la commune a été entravée dans son développement par les périmètres Seveso et les études liées au PPRT. Dans ce contexte complexe et « mouvant », les études liées à l'extension de l'urbanisation et aux opérations de renouvellement urbain ont été ralenties (notamment dans le secteur Est et celui du Clos d'Orrière). Ainsi, seuls 414 logements ont pu être produits sur l'objectif de 1 337 logements contractualisés avec Rennes Métropole et le parc locatif social (au 01/01/2013) n'atteint que 16.32% des résidences principales de la commune (loi SRU = 20%).

Il en résulte que la population municipale n'a augmenté que de 0.3% entre 2007 et 2012 alors que la progression médiane constatée sur les autres communes Pôles est de 1.5%.

Cependant les opérations engagées tant en renouvellement du centre-ville qu'en extension à l'Est de la commune permettent d'envisager un rattrapage de ce retard qui se traduit par un objectif de production de 648 logements à l'horizon 2020, soit une moyenne de 108 logements par an.

Les engagements de la commune demandés par Rennes Métropole pour la durée du PLH 2015-2020 sont donc les suivants :

- Production globale de logements : 648 dont 25% en locatif social, 15% en accession aidée (PSLA), 15% en produits régulés (terrains à bâtir non libres de constructeur à prix régulé, locatif intermédiaire conventionné avec le PLS, Pinel 12 ans, PLS institutionnel) et 45% en produits libres (lots libres ou promotion immobilière)
- Diversification des formes urbaines dans le respect des règles de densité

Les engagements de Rennes Métropole à l'égard de la commune portent sur :

- La constitution et le portage des réserves foncières via le Programme d'Actions Foncières (P.A.F.).
- Le déclenchement des financements pour la production de logements aidés :
 - surcharge foncière à hauteur de 200 € le m² de surface habitable en extension urbaine et 305 € le m² en renouvellement urbain.
 - aides aux ménages pour l'accession aidée et subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales).
- Une assistance technique à la demande de la commune.

La commission Urbanisme – Habitat a émis un avis favorable sur le projet de P.L.H. 2015-2020 avec les réserves et remarques suivantes :

- La charge foncière administrée par le P.L.H. à hauteur de 200 € le m² de surface habitable (pour 228 € dans l'ancien PLH) pour le logement aidé, remet en cause le montage financier des opérations engagées et engendre un déséquilibre substantiel des bilans.

- En plus de cette chute de 23 % des recettes sur le logement aidé, il faut rappeler que les opérations de renouvellement urbain ou de lotissement sont assujetties à la taxe d'aménagement dont le produit est transféré à Rennes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

En outre, il est précisé que le montant de la taxe d'aménagement est déductible de cette charge foncière administrée concernant l'accession aidée.

Il en résulte une perte sèche pour la commune lorsqu'elle est aménageur sur ces opérations déjà souvent déficitaires, équivalant à environ 20 € le m² de surface de plancher ; ces 20 € étant désormais encaissés par la métropole.

Sur ce point, la différenciation entre le montage ZAC et lotissement n'apparaît pas recevable. En effet les opérations de ZAC ne trouvent bien souvent leur équilibre que grâce à des subventions ou apports fonciers et financiers de la collectivité alors que la surcharge foncière est abondée à 100% dans le bilan de l'aménageur.

Il est donc demandé que la charge foncière administrée de 200 € soit garantie pour l'équilibre des bilans d'opération et qu'une compensation financière soit organisée au sein de Rennes Métropole, en tant que bénéficiaire de la taxe d'aménagement d'une part, et financeur de l'aide à la surcharge foncière, d'autre part.

- Parallèlement, la commission émet le souhait que le relèvement à 305 € (pour 275€ dans l'ancien PLH) de la charge foncière administrée en renouvellement urbain, n'aura pas pour effet d'augmenter les prétentions des propriétaires fonciers.

- D'autre part, s'agissant des critères de mise en œuvre des produits régulés dans les communes Pôles, la commission s'interroge sur l'adéquation entre le plafond de prix de sortie de 2 600 € voire 2 800 € le m² en diffus avec la solvabilité des ménages à revenus intermédiaires.

- En outre, la commission regrette que dans le projet PLH, aucun volet n'est accordé aux dispositifs de logements d'urgence, migrants et demandeurs d'asile, alors que ce sujet va venir forcément impacter à très court terme la politique de logement à mener au sein de Rennes Métropole.

- De même, la commission regrette qu'aucun dispositif concernant l'accompagnement social en appui des communes ne soit prévu dans le projet du PLH.

- Enfin, la commission regrette que l'aide globale financière de Rennes Métropole prévue dans le cadre du futur PLH soit globalement en forte baisse (22 000 000 € en moyenne par an contre près de 30 000 000 € dans le précédent PLH).

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Aménagement du 1^{er} septembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de P.L.H. 2015-2020 arrêté par le Conseil communautaire le 9 juillet 2015, assorti des remarques et demandes suivantes :

« Le Conseil municipal toutefois :

➤ **DEPLORE** que la baisse de la charge foncière administrée en extension urbaine engendrera un déséquilibre substantiel du bilan des opérations engagées, obligeant à relever les prix de vente en libre ;

➤ **DEMANDE** que la charge foncière administrée de 200 € soit garantie pour l'équilibre des bilans d'opération quel que soit le montage opérationnelle (ZAC, lotissement, renouvellement, extensions urbaines, divisions primaires) et qu'une compensation financière soit apportée par Rennes Métropole au bailleur social afin de compenser la taxe d'aménagement qu'il devra acquitter ;

➤ **EMET** le souhait que le relèvement à 305 € de la charge foncière administrée en renouvellement urbain, n'aura pas pour effet d'augmenter les prétentions des propriétaires fonciers ;

➤ **S'INTERROGE** sur l'adéquation entre les prix plafond de sortie de 2 600 € voire 2 800 € le m² en diffus et la solvabilité des ménages à revenus intermédiaires pour la mise en œuvre des produits régulés ;

➤ **REGRETTE** que le PLH n'envisage pas un dispositif spécifique à la problématique du logement d'urgence, des migrants et demandeurs d'asile qui viendra impacter à très court terme impacter la politique de logement à mener au sein de Rennes Métropole.

➤ **REGRETTE** qu'aucun dispositif concernant l'accompagnement social en appui des communes ne soit prévu dans le projet du PLH.

➤ **REGRETTE** que l'aide globale financière de Rennes Métropole prévue dans le cadre du futur PLH soit globalement en forte baisse par rapport au programme précédent. »

- **VALIDER** les objectifs de production de logements tels qu'ils sont précisés dans la fiche « Territorialisation » de la commune de Vern-sur-Seiche.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2015-09-101 Aliénations – Opération Clos d'Orrière – Cession de la charge foncière du bâtiment C à ARCHIPEL HABITAT

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Les engagements passés avec les bailleurs sociaux dans le cadre du renouvellement urbain de l'îlot du Clos d'Orrière prévoient de confier à Archipel Habitat la construction du bâtiment C pour la réalisation d'un programme de logements financés en PLUS/PLAI. Ce projet comprend 18 logements correspondant à **1 110 m²** de surface habitable environ.

En raison des contraintes techniques de mise en œuvre liées au site, le constructeur devra réaliser la partie du mur de soutènement de la rue de la Libération dans le prolongement de son bâtiment. Ces travaux incombant à l'aménageur, la commune devra en rembourser le coût à Archipel Habitat, à hauteur des dépenses réelles constatées dans les marchés.

Le constructeur réalisera par ailleurs les travaux d'aménagement extérieurs nécessaires au programme (stationnements, espaces verts, éclairage extérieur) sur la base d'un cahier des charges pré-établi. Ces espaces seront ensuite rétrocédés à la commune qui en assurera la gestion et l'entretien.

Cette opération a fait l'objet d'une convention avec Rennes Métropole définissant les conditions de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat. Conformément à la charge foncière de référence fixée par le P.L.H. pour le financement du logement social en secteur de renouvellement urbain, le prix de vente du m² de surface habitable est de 275 € générant un prix de cession provisoire de 305 250 € HT majorés de la TVA sur marge au taux réduit en vigueur à la signature de l'acte (5.5 % à ce jour). Ce prix sera réajusté en fonction de la surface habitable construite constatée dans le permis de construire.

Le conseil municipal est invité à valider ces conditions de vente.

Ceci exposé,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 7 juillet 2015;

Vu les avis favorables des commissions Urbanisme et Aménagement du 17 juin 2015 et Finances et Administration Générale du 3 septembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de céder à Archipel Habitat le terrain cadastré section AS n°280 pour partie, pour une contenance d'environ 558 m² en vue de la réalisation d'un programme de 18 logements locatifs sociaux correspondant à environ 1 110 m² de surface habitable ;
- **PRECISER** que le prix de vente, calculé sur la base de **275 € HT** le m² de surface habitable, s'établit provisoirement à 305 250 € HT majorés de la TVA sur marge au taux réduit en vigueur à la signature de l'acte (5.5% à ce jour). Ce prix sera réajusté à la hausse ou à la baisse au vu du permis de construire en fonction de la surface habitable construite ;
- **S'ENGAGER** à rembourser à Archipel Habitat le coût du mur de soutènement de la rue de la Libération dans le prolongement du bâtiment au vu des dépenses réelles constatées dans les marchés ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche ; Archipel Habitat, en qualité d'acquéreur, prenant à sa charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces extérieurs ;
- **PRECISER** que cette recette et ces dépenses sont inscrites au budget annexe 2015 du Clos d'Orrière.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l’urbanisme et à l’aménagement,

Rapport :

La démolition de l’EHPAD devrait être achevée à la fin de l’année, permettant d’engager la deuxième tranche de viabilisation de l’opération qui consiste à prolonger la rue Stéphane Hessel jusqu’à la rue de la Libération et la viabiliser l’îlot 2 du lotissement.

Sur ce terrain d’une superficie de 2 255 m² environ, il est prévu de réaliser un programme de logements, commerces et services répartis en 2 bâtiments. L’opération est confiée à ESPACIL Habitat et ESPACIL Résidences. Ce programme se dépose comme suit :

- Le bâtiment E développé sur 3 niveaux et un attique, prévoit la création de 39 logements dont 27 en accession libre et 12 en PSLA (prêt social locatif aidé) (maîtrise d’ouvrage Espacil Résidences) ;
- Le bâtiment F composé de 4 niveaux et un attique accueillera une Maison Hélène de 24 logements qui seront mis en location à des personnes âgées autonomes dans le cadre d’un conventionnement PLUS et PLAI. Il offrira en outre aux locataires un espace de vie commun d’environ 50 m².
- Une partie du rez-de-chaussée sera affecté à des locaux professionnels destinés à du commerce ou des services, éventuellement sous-découpés en 2 ou 3 cellules indépendantes pour une surface utile totale de 225 m² (maîtrise d’ouvrage ESPACIL Habitat).

En raison des contraintes techniques de mise en œuvre liées au site, le constructeur devra réaliser la partie du mur de soutènement de la rue de la Libération dans le prolongement de son bâtiment. Ces travaux incombant à l’aménageur, la commune devra en rembourser le coût à ESPACIL HABITAT, à hauteur des dépenses réelles constatées dans les marchés.

Le constructeur réalisera par ailleurs les travaux d’aménagement extérieurs nécessaires au programme (stationnements, espaces verts, éclairage extérieur) sur la base d’un cahier des charges pré-établi. Ces espaces seront ensuite rétrocédés à la commune qui en assurera la gestion et l’entretien.

Les prix de cession de charges foncières sont les suivants :

- accession libre : 290 € HT/m² de SHAB (1 230 m²)
- PSLA : 250 €/m² de SHAB (810 m²)
- PLUS/PLAI : 275 € HT/m² de SHAB (1 450 m²)
- activité : 200 €/m² de surface utile (225 m²)

Soit un prix global de cession de 1 002 950 € HT pour une surface totale de 3 715 m². Ce prix sera réajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des surfaces habitables ou utiles définitives. Il sera majoré de la TVA sur marge aux taux en vigueur à la signature de l’acte (à ce jour, 5.5 % pour les logements financés en PLUS, PLAI et PSLA et 20% pour les autres surfaces).

Le conseil municipal est invité à valider ces conditions de vente.

Ceci exposé,

Vu l’avis du service des Domaines en date du 21 août 2015 ;

Vu les avis favorables des commissions Urbanisme et Aménagement du 1^{er} septembre 2015 et Finances et Administration Générale du 3 septembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de céder à ESPACIL Habitat et ESPACIL Résidences le terrain issu de la parcelle AS n°266, pour une contenance d'environ 2 255 m² en vue de la réalisation d'un programme de mixte de logements, commerces et activités correspondant à environ 3 715 m² de surfaces habitable et utile;
- **PRECISER** que le prix de vente s'établit provisoirement à 1 002 950 € HT et se décompose comme suit :
 - accession libre : 290 € HT/m² de SHAB (1 230 m²) soit 356 700 €
 - PSLA : 250 €/m² de SHAB (810 m²) soit 202 500 €
 - PLUS/PLAI : 275 € HT/m² de SHAB (1 450 m²) soit 398 750 €
 - activité : 200 €/m² de surface utile (225 m²) soit 45 000 €
- **DIRE** que ce prix sera réajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des surfaces habitables ou utiles définitives. Il sera majoré de la TVA sur marge aux taux en vigueur à la signature de l'acte (à ce jour, 5.5 % pour les logements financés en PLUS, PLAI et PSLA et 20% pour les autres surfaces).
- **S'ENGAGER** à rembourser à Archipel Habitat le coût du mur de soutènement de la rue de la Libération dans le prolongement du bâtiment au vu des dépenses réelles constatées dans les marchés ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche ; ESPACIL Habitat et ESPACIL Résidences, en qualité d'acquéreurs, prenant à leur charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces extérieurs ;
- **PRECISER** que cette recette et ces dépenses sont inscrites au budget annexe 2015 du Clos d'Orrière.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2015-09-103 Acquisition – Lotissement les Hauts de Gaudon – Acquisition des terrains à Rennes Métropole

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Les travaux d'aménagement du lotissement des Hauts de Gaudon débuteront dans les prochaines semaines, d'abord les fouilles archéologiques, la démolition des bâtiments de l'ancienne ferme (hormis la petite grange à l'ouest), puis la viabilisation de l'opération et des terrains à céder.

Les terrains d'emprise de l'opération ont été achetés par Rennes Métropole dans le cadre du P.A.F. (Programme d'Action Foncière). Leur rétrocession à la commune est donc à l'ordre du jour.

L'emprise rétrocédée couvre 73 119 m² constitués des parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie en m ²
D414	1 065
D415	770
D417	1 025
D418	80
D425	2 060
D426	11 250
D427	2 670
D888	2 107
D430	30 510
D1536	7 589
D1538	1 158
D1540	6 165
D413	3 540
D416	985
D428	2 145
TOTAL	73 119

Le prix de rétrocession couvre le coût d'acquisition des terrains et des bâtiments, les indemnités accessoires (résiliation du bail du locataire, arbres), les frais de géomètre et d'acte supportés par Rennes Métropole lors de l'acquisition initiale.

Ainsi calculé, le montant de la rétrocession s'élève à 447 998,21 €.

Le conseil municipal est invité à valider les conditions de cette rétrocession.

Ceci exposé,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 15 juillet 2015;

Vu les avis favorables des commissions Urbanisme et Aménagement du 1^{er} juillet 2015 et Finances et Administration Générale du 3 septembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le rachat à Rennes Métropole des terrains nécessaires à l'urbanisation du secteur sud de la route de Nouvoitou pour une superficie de 73 119 m² au prix de 447 998,21 € ;
- **PRECISER** que cette dépense est inscrite au budget annexe 2015 du lotissement des Hauts de Gaudon ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche, ainsi que les avenants aux conventions modifiant les modalités de mise en réserve des biens par Rennes Métropole, après la cession de ces parcelles.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Par courrier du 15 juin 2015, le Président de Rennes Métropole fait état de la montée en charge du service A.D.S. (Autorisations liées au Droit des Sols) en raison notamment du conventionnement de 7 nouvelles communes suite au désengagement de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2015 dans la mission d'instruction des autorisations du droit du sol (suppression du service prévu par la loi ALUR).

Rennes Métropole souhaite réorganiser certaines missions d'instruction afin de concentrer les compétences du service A.D.S. sur les dossiers importants. Le périmètre d'intervention du service serait donc revu, laissant aux communes la charge d'instruire les déclarations préalables ne créant pas de surface de plancher tels que les aménagements extérieurs, clôtures, modifications de façades et toitures, panneaux solaires etc...

Cette réorganisation engendrera une surcharge de travail pour le service mais qui devrait être compensée par la mise en place du logiciel métier commun à Rennes Métropole et aux communes, Droit de Cité, permettant notamment une instruction rapide de certificats d'urbanisme.

La qualité du service devrait par ailleurs en être améliorée en raison de la proximité du service municipal avec les pétitionnaires permettant de gagner du temps sur les délais d'instruction.

Le conseil municipal est invité donner son accord sur cette évolution du champ d'intervention du service A.D.S. de Rennes Métropole qui sera traduite dans un avenant à la convention.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 17 juin 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la modification des missions assurées par le service A.D.S. de Rennes Métropole ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services de Rennes Métropole en matière de droit des sols intégrant ces évolutions.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

L'îlot des Marais est constitué par l'ensemble des constructions situées entre le Chemin des Marais, la rue Queffelec et l'impasse de l'Eglise.

Sa composition sur le Chemin des Marais est marquée par l'hôtel des Marais et une maison de caractère en pierre, inscrite à l'inventaire du patrimoine de la commune, à l'angle avec la rue Queffelec.

Entre ces 2 constructions, un venèle dessert une courée intérieure qui distribue, via des conventions de passage, plusieurs constructions anciennes assez vétustes dont certaines ne sont plus habitables en l'état.

Cet îlot occupe une position stratégique et sensible en cœur de ville et offre un potentiel foncier intéressant pour la création de logements et d'activités. Sa requalification serait par ailleurs l'occasion de repenser l'organisation des espaces publics, voiries, liaisons douces et stationnements en périphérie et notamment au droit de la place des Droits de l'Homme.

Un permis de construire a été délivré en 2013 portant sur la démolition de l'hôtel–restaurant et la construction d'un immeuble à vocation mixte d'habitation et de commerce en rez-de-chaussée.

La remise en cause de ce projet immobilier suite à la cessation d'activité de la société qui le portait oblige à s'interroger sur le devenir de cet îlot, d'autant que la vente de plusieurs biens est annoncée.

Compte tenu de ces enjeux, il est nécessaire d'engager une étude urbaine afin de définir les conditions urbanistiques et économiques de ce renouvellement urbain en vue de la dynamisation du centre-ville.

Saisie de cette question, la commission d'urbanisme a confirmé la nécessité d'engager une réflexion globale et concertée sur cet îlot stratégique du centre-ville.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Aménagement du 1^{er} septembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'engager une étude de son renouvellement urbain sur l'îlot des Marais en vue de la création d'un programme de logements et de commerces et (ou) activités. Ce programme prendra en compte les prescriptions du futur P.L.H. en cours d'approbation. La réflexion portera en outre sur l'organisation des espaces publics en rive de l'îlot et veillera à mettre en valeur le patrimoine bâti situé 2 chemin des Marais ;
- **VALIDER** le périmètre d'étude joint en annexe ;
- **AUTORISER** le Maire, dans l'attente de cette étude, à mener les négociations foncières si l'urgence se présentait.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2015-09-106 Aide sociale – Centre Communal d’Action Sociale – Approbation de l’avenant n° 1 de la convention avec la ville

Entendu la présentation faite par Madame Christiane Bizon, 3^{ème} adjointe au maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Rapport :

La ville de Vern-sur-Seiche dispose de logements d’urgence qui ont vocation à accueillir des personnes ayant besoin d’être logées dans l’immédiateté à court terme.

Ces logements sont mis à la disposition de familles sous certaines conditions et des rencontres régulières ont lieu entre ces familles et le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) avec la vice-présidente et la responsable du CCAS pour organiser leur sortie du logement d’urgence et élaborer un parcours résidentiel dans le parc de logements de droit commun.

Il est envisagé, pour plus de cohérence, que le CCAS assure l’ensemble de la gestion de ces logements sur le volet locatif et perçoive les loyers. La commune se chargera du règlement des factures, de la prise en charge des frais d’entretien et d’équipement, des états des lieux de sortie et remises en propreté nécessaires le cas échéant.

Un avenant n°1 à la convention entre la ville et le CCAS est proposé en conséquence.

Ceci exposé,

Vu l’avenant à la Convention Cadre avec le CCAS ci-après annexée ;

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **AUTORISER** le maire à signer l’avenant n°1 à la Convention cadre entre la Ville de Vern-Sur-Seiche et le Centre Communal d’Action Sociale.

Proposition adoptée à l’unanimité (28 voix pour)

N° 2015-09-107 Environnement – Santé publique et qualité de l’air – Vœu pour la réduction de la vitesse de circulation sur la RD 163

Entendu la présentation faite par Monsieur Nicolas Deleume, 6^{ème} adjoint au maire délégué à l’environnement et au patrimoine naturel,

Rapport :

Conformément à la loi du 30 décembre 1996 sur la qualité de l’air et l’utilisation rationnelle de l’énergie, un Plan de protection de l’atmosphère (PPA) pour Rennes Métropole a été approuvé le 12 mai 2015. Ce plan a pour objet de ramener, à l’intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l’atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites afin d’éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces polluants pour la santé humaine ou pour l’environnement. Il

définit les mesures préventives et correctives pouvant être prises et les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte.

Le PPA est évolutif et sera mis à jour régulièrement. Il complète le Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) auquel le Conseil de Rennes Métropole a donné un avis favorable le 19 mai 2000.

Le PPA rappelle que l'impact de la pollution de l'air sur la santé est désormais avéré. Environ 40% de la population est considérée comme sensible à la pollution atmosphérique (les enfants, les personnes souffrant d'affections respiratoires ou cardio-vasculaires et les personnes âgées). Il précise qu'il n'existe pas de niveaux de concentrations polluantes en dessous desquels les effets sur la santé seraient nuls, c'est donc sur la pollution quotidienne de fond, plus que sur les pics ponctuels, que doivent porter en priorité les efforts de prévention.

L'état des lieux dressé met en évidence que, dans l'agglomération rennaise, le secteur des transports est le principal contributeur d'émissions pour les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone et les poussières. Ces dernières années, Rennes et son agglomération ont connu plusieurs pics de pollution, notamment dus aux particules fines dégagées par les véhicules. Selon les études, le trafic routier constitue en effet la première source de pollution, et représente environ 70 % des émissions de dioxyde d'azote.

Partant de ce constat, pour améliorer la santé publique et la qualité de l'air dans la métropole rennaise, plusieurs mesures ont été adoptées conjointement par la Ville de Rennes, Rennes Métropole et la préfecture de Région. Parmi ces dispositions, la diminution de la vitesse de 20 km/h sur la rocade sera effective à titre expérimental pendant 1 an à compter du 1^{er} octobre 2015.

Avec ce vœu, le conseil municipal de Vern-sur-Seiche tient à marquer son engagement en faveur de la santé publique, de l'environnement et de la qualité de l'air. Il propose que, dans la lignée des mesures de réduction de vitesse expérimentées sur la rocade rennaise, les vitesses de circulation sur la RD163 passent, dans les meilleurs délais, de 110 km/h à 90 km/h sur les portions de routes départementales suivantes qui traversent la commune de Vern-sur-Seiche :

- entre le rond-point du Val Blanc et le rond-point de la Croix Rouge ;
- entre le rond-point de Pâtis-Fraux et l'échangeur du sud touche.

Ceci exposé,

Vu la loi du 30 décembre 1996 sur la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de Rennes Métropole approuvé le 12 mai 2015 ;

Vu le plan joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Patrimoine Naturel du 9 septembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** le vœu du conseil municipal de Vern-sur-Seiche de voir réduire dans les meilleurs délais les vitesses de circulation sur la RD163 de 110 km/h à 90 km/h sur les portions traversant la commune suivantes :
 - entre le rond-point du Val Blanc et le rond-point de la Croix Rouge ;
 - Entre le rond-point de Pâtis-Fraux et l'échangeur du sud touche.
- **DIRE** que ce vœu sera transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Nicolas Deleume, 6^{ème} adjoint au maire délégué à l'environnement et au patrimoine naturel,

Rapport :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Le rapport annuel est un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

A cet effet, ce rapport annuel 2014 est expliqué en séance au travers d'une présentation projetée aux conseillers.

Ceci exposé,

Vu le rapport annuel 2014 joint ;

Vu la présentation faite en commission environnement et patrimoine naturel du 9 septembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation en conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

Entendu la présentation faite par Monsieur Nicolas Deleume, 6^{ème} adjoint au maire délégué à l'environnement et au patrimoine naturel,

Rapport :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, la ville de Vern-sur-Seiche souhaite mettre en place un service de prêt d'un broyeur de végétaux.

Ce broyeur semi-professionnel n'étant pas utilisé par les services, le prêt de ce matériel a été validé en commission environnement. Il sera destiné uniquement aux verinois. Il permettra ainsi de broyer les déchets verts à domicile et de les valoriser sous forme de paillage dans les jardins ou en substrat pour le compost.

Afin de bénéficier de ce service, les habitants devront constituer un groupe (au moins 3 familles dans un quartier) et s'inscrire en mairie. Divers documents seront alors demandés aux

emprunteurs (pièce d'identité, justificatif de domicile, attestation d'assurance de responsabilité civile). Un chèque de caution pour chaque utilisateur de 500€ (soit 10% de la valeur du matériel) sera également demandé.

Une convention de prêt sera signée par l'ensemble des utilisateurs.

Le jour convenu, une démonstration par le personnel municipal aura lieu permettant de connaître le fonctionnement de la machine et l'ensemble des règles de sécurité.

Le conseil municipal est invité à valider ces conditions de prêt.

Ceci exposé,

Vu la convention-type ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Patrimoine Naturel du 11 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 3 septembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** la convention-type de prêt de matériel ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2015-09-110 Intercommunalité – Fourrière animale – Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Rennes Métropole pour le marché de prestations de services de fourrière animale

Entendu la présentation faite par Monsieur Gérard Richou, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité,

Rapport :

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Dans ce contexte, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Par délibération n°2012-06-061 du 11 juin 2012, les communes de Rennes Métropole ont décidé de constituer un groupement de commandes dans l'objectif d'obtenir, au travers du regroupement de l'achat de cette prestation, une offre globale et équilibrée pour la capture des animaux errants (chiens, chats, autres animaux domestiques et sauvages apprivoisé ou tenus en captivité de moins de 40 kg).

Ce marché prenant fin au 31 décembre 2015, il est proposé de le renouveler en groupement de commande. Pour ce faire, une convention constitutive de groupement, fixant toutes les modalités

d'organisation, sera conclue entre les communes adhérentes afin de permettre la gestion des marchés, chaque collectivité étant appelée à faire délibérer son conseil municipal pour approuver le principe du groupement, et mandater la Ville de Rennes pour en assurer la mission de coordonnateur.

Dans un souci d'efficacité, compte tenu du grand nombre d'adhérents potentiels, la coordination du groupement sera assurée par la ville de Rennes et la commission d'appel d'offres de celle-ci gèrera la procédure d'attribution.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité fourrière, la procédure à engager est celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics. Dès lors, la procédure à mettre en œuvre est une procédure adaptée, par dérogation au formalisme de l'appel d'offres et au regard du niveau financier des prestations. Ainsi, compte tenu de l'importance de ce contrat et du caractère de la procédure, une libre négociation au mieux des intérêts des collectivités pourra être engagée.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui de lancer la consultation dans le cadre d'un 2^{ème} groupement de commandes pour le fonctionnement de la fourrière animale.

Les principales dispositions du cahier des charges concernent la définition du service à assurer comprenant la capture des animaux dans les situations prévues par le Code Rural, l'accueil de tous les animaux capturés sur le territoire communal dans les conditions prévues par la réglementation, la recherche des propriétaires d'animaux capturés, la remise des animaux aux propriétaires, le ramassage des cadavres sur les espaces publics.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2012-06-061 du 11 juin 2012 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement ci-après annexé ;

Vu le cahier des clauses techniques particulières ci-après annexé ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la Ville de Rennes serait à la fois le coordonnateur et mandataire des autres collectivités intéressées par la fourrière et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement selon le projet annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à intervenir, ou avenants nécessaires à son bon déroulement et conforme à son objet, dans la limite de 5 % du montant initial, tel que prévu par la loi du 8 février 1995 ;
- **DIRE QUE** les dépenses découlant de ce marché seront inscrites au budget à l'article 611.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Entendu la présentation faite par Madame Christiane Bizon, 3^{ème} adjointe au maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Rapport :

L'actualité nous rappelle chaque jour le sort dramatique de migrants, d'hommes, de femmes et enfants qui tentent au péril de leur vie, souvent dans des embarcations de fortune où ils sont entassés par des réseaux mafieux, de trouver refuge dans des pays sûrs.

Selon l'ONU, l'augmentation du nombre de réfugiés, de personnes déplacées dans leur propre pays et de demandeurs/euses d'asile est principalement liée à la guerre en Syrie, qui à la fin de l'année dernière, a déraciné plus de 10 millions de personnes, soit la moitié de la population syrienne.

Aujourd'hui, les capacités d'accueil de la Turquie, du Liban, de la Jordanie, de l'Irak et de l'Égypte sont largement dépassées et les réfugiés n'y trouvent plus de conditions de vie dignes.

Les Nations Unies estiment que parmi eux, environ 380 000 personnes sont dans une situation de vulnérabilité extrême nécessitant qu'ils soient réinstallés dans un autre pays pour pouvoir bénéficier de soins et d'accompagnement adaptés.

L'afflux des réfugiés, aux abords de nos frontières sur ces dernières semaines, ne peut nous laisser indifférents. Le respect du droit d'asile est un droit fondamental à valeur constitutionnelle.

Ce drame humanitaire nous questionne chacun sur nos responsabilités.

En Juillet, notre gouvernement a annoncé un schéma National d'Accueil des Réfugiés.

Pour 2016 : 11 000 accueils sont à prévoir.

Sur 2 ans, l'engagement serait de 24 000 réfugiés. Cela semble peu pour le pays des droits de l'homme !

Comment organiser et réussir ces Accueils ?

Une conférence des Maires de Rennes Métropole s'est tenue jeudi dernier, 10 septembre 2015. Des communes sont déjà mobilisées pour ouvrir des logements pour un total de 36 logements sur la métropole. Sur Rennes et dans notre département des associations œuvrent spécifiquement et sont disposées à accompagner.

A son échelle, notre collectivité peut et doit se prononcer. D'ores et déjà des initiatives citoyennes locales s'expriment.

Au regard de ces éléments, nous, élus de Vern-sur-Seiche, devons-nous engager en recherchant tous les moyens possibles pour apporter notre contribution à cette situation d'urgence humanitaire par :

- La recherche de toutes les possibilités d'accueil (logements d'urgence, logements non utilisés, salles de regroupement) ;
- La mobilisation et le regroupement des solidarités citoyennes qui expriment leur volonté d'agir ;
- L'information et la sensibilisation de la population vernoise sur la situation des réfugiés pour réussir cet accueil en référence aux valeurs que nous portons, notamment sur le Vivre ensemble.

Pour étudier les modalités de mise en œuvre de cet accueil dans notre commune, la formation d'une cellule d'accueil et d'accompagnement, rattachée à la commission Solidarités et Cohésion sociale, est à instituer. Elle sera en lien avec les dispositifs proposés par Rennes Métropole afin d'assurer un accompagnement global et d'établir les relais nécessaires.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

SEANCE LEVEE A 00H15

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 21 SEPTEMBRE 2015.



Le Maire,



Didier MOYON